

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU JEUDI 29 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-neuf juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

**Date de convocation :**  
23 juin 2023

**Nombre de Conseillers :**

- **En exercice : 14**
- Présents : 11
- Procurations : 2
- Votants : 13

**Date de publication et d'affichage :**  
07 juillet 2023

- **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Damien GUÉGAN, Annick ALLAIN, Élodie GUÉGAN, Jean-Charles RIOU
- **Absents avec pouvoir :** Katia LUCAS donne pouvoir à Annick ALLAIN, Vanina CHAMBRIER pouvoir à Jean-Charles RIOU
- **Absents excusés :**
- **Absents :** Cécilia REPESSE
- **Secrétaire :** Olivier THOMAS

**Délibération n°3 de la séance du 29 juin 2023**

*Pour faire suite à une erreur matérielle, la délibération télétransmise sous le n° 23-60D2023-60 le 05/07/2023 est annulée et remplacée par cette délibération télétransmise sous le n° 23-60d2023-60 le 07/07/2023.*

**REF/N°2023-60 : FISCALITE Modification du régime d'exonération CFE / CVAE : meublés de tourisme/meublés ordinaires**

Depuis le passage en FPU \* au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la commune n'a plus la compétence pour modifier le régime d'exonération CFE (Contribution foncière des entreprises) / CVAE (Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) : meublés de tourisme/meublés ordinaires, néanmoins elle peut abroger les délibérations prises qui restent en sommeil et redeviennent actives dans le cas où une des communes sortirait du groupement et redeviendrait en fiscalité directe.

Le listing des délibérations présente une suppression de l'exonération CFE et CVAE pour les meublés ordinaires.

Vu le contexte de pénurie du logement à l'année,

Vu l'incohérence de supprimer une exonération sur les loueurs meublés ordinaire (logement à l'année) tandis qu'elle est maintenue pour les loueurs saisonniers.

Monsieur le maire précise qu'il peut proposer d'abroger cette délibération du 11/06/1992 qui dans le principe favorise les loueurs de logements saisonniers par rapport aux loueurs de logements à l'année.

\* En fiscalité professionnelle unique : principe de mutualisation. Dans un EPCI à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), l'ensemble de la fiscalité économique (CFE, CVAE, IFR, TaSCom, TAFNB etc.) est perçue par la communauté en lieu et place des communes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité et abroge la délibération du 11 juin 1992.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE  
Télétransmission le 07 juillet 2023  
sous le n° 23-60d2023-60 (matière de l'acte 7-2 : Finances locales - Fiscalité)  
Accusé réception le 07 juillet 2023  
Publiée 07 juillet 2023  
Document certifié conforme



Le Maire,  
Ronan Juhel

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU JEUDI 29 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-neuf juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

**Date de convocation :**

23 juin 2023

**Nombre de Conseillers :**

- **En exercice : 14**
- Présents : 11
- Procurations : 2
- Votants : 13

**Date de publication et d'affichage :**

07 juillet 2023

▪ **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Damien GUÉGAN, Annick ALLAIN, Élodie GUÉGAN, Jean-Charles RIOU

▪ **Absents avec pouvoir :** Katia LUCAS donne pouvoir à Annick ALLAIN, Vanina CHAMBRIER pouvoir à Jean-Charles RIOU

▪ **Absents excusés :**

▪ **Absents :** Cécilia REPESSE

▪ **Secrétaire :** Olivier THOMAS

**Délibération n°16 de la séance du 29 juin 2023**

*Pour faire suite à une erreur matérielle, la délibération télétransmise sous le n° 23-73D2023-73 le 05/07/2023 est annulée et remplacée par cette délibération télétransmise sous le n° 23-73d2023-73 le 07/07/2023.*

**REF/N°2023-73 : FINANCES : Conventions - Contrat d'assistance au classement des chemins ruraux**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 8 de la séance du 8 février 2023 autorisant le Maire à signer l'acte d'engagement avec Voirie Conseil.

L'objectif était le recensement et le classement de la voirie communale et des chemins ruraux. Pour faire suite à ce 1er travail, Voirie Conseil propose un contrat pour réaliser la 2nde et dernière phase, à savoir la réalisation de l'enquête publique en vue de valider les chemins ruraux. L'objectif est de déterminer et délimiter l'ensemble des chemins ruraux de la commune. Ces derniers seront officiellement classés dans le domaine privé de la commune.

Il présente la décomposition de la prestation proposée par l'entreprise **en pièce jointe**.

Le montant total de la prestation est de 4 821.72€ H.T. 5 002.53 € T.T.C.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil municipal approuve la prestation proposée par Voirie Conseil et autorise le Maire à signer l'acte d'engagement.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Télétransmission le 07 juillet 2023

sous le n° 23-73d2023-73 (matière de l'acte 1-4 : Commande publique - Autres contrats)

Accusé réception le 07 juillet 2023

Publiée 07 juillet 2023

Document certifié conforme



Le Maire,  
Ronan Juhel